

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal**  
**du 11 avril 2016**

L'an deux mille seize et le onze avril, à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CASTAN, Maire.

**Présents** : Mmes ALAZET, BENITEZ, BERTHOMIEU, LAURENT, LESCURE, NAUDY, SEGAUD, TORTES, VATASSO.

MM CASTAN, CAYLA, GAUDENZI, LAVIT, LEFROU, PEPOZ, PLANCHER, RAYNAUD, VIDAL.

**Excusés** : Mmes AGOSTINHO, COSSIA, GIGUET, MM. BELKOWSKI, SANS.

**Absents** : Mme MAILLOT, MM. BLAQUIERE, BROUSSAN, NIVALLE.

**Procurations** : Mme AGOSTINHO à Mme LAURENT, Mme COSSIA à M. CAYLA, Mme GIGUET à M. PEPOZ, M. BELKOWSKI à M. CASTAN, M. SANS à M. RAYNAUD.

**Secrétaire de séance** : Mme Nathalie LAURENT

-----  
**- 1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**

Mme Nathalie LAURENT a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 avril 2016.**

Le Conseil Municipal valide le procès-verbal de la réunion du 04 avril 2016.

**- 3) Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le Conseil Municipal prend note que depuis la réunion du 04 avril 2016 Le Maire n'a pas pris de nouvelles décisions.

**- 4) Budgets 2016.**

**- Budget principal M14.**

**Compte administratif et compte de gestion 2015.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif qui récapitule l'ensemble des opérations réalisées pendant l'exercice budgétaire et il fait apparaître les résultats de l'année.

De son côté, le comptable du trésor, seul habilité à manipuler les fonds pour le paiement des dépenses ou pour l'encaissement des recettes ordonnées par le Maire, dresse le compte de gestion.

Les deux documents doivent être parfaitement concordants.

L'exercice 2015 a été clôturé en dépenses de fonctionnement à 3 224 324,43 € et en recettes à 3 967 334,38 €, ce qui aboutit à un résultat excédentaire de 743 009,95 €.

En section d'investissement, les dépenses ont été de 514 930,68 € et les recettes de 816 252,23 €, donnant un résultat excédentaire de 301 321,55 €.

Le compte administratif et le compte de gestion sont soumis au vote du Conseil Municipal et Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi :

Exécution obligatoire du virement en investissement prévu en 2015 : 95 950 €

Autofinancement complémentaire en investissement 2016 : 640 000 €

Excédent reporté en recettes de fonctionnement 2016 : 7 059 €

Sous la présidence de Madame Nathalie LAURENT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, et Le Maire ayant quitté la salle de réunion, le Conseil Municipal adopte le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation du résultat 2015 par 19 voix pour et 3 voix contre (Mme Cossia par procuration, MM. Cayla, Pépoz).

**Budget primitif 2016.**

Monsieur le Maire fait savoir que faute d'informations financières complémentaires, le projet de budget 2016 présenté lors du débat d'orientations budgétaires du 4 avril 2016 n'a pas subi de modifications notables.

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016, sur lequel figurent les bases d'imposition prévisionnelles, permet de déterminer le produit nécessaire à l'équilibre du budget.

En 2016, ce produit est déterminé à partir de bases de taxe d'habitation notifiées qui sont surestimées de 2 % en moyenne nationale en raison des dégrèvements instaurés par le gouvernement pour permettre le maintien en exonération de taxe d'habitation 2015 des veufs et veuves et des personnes âgées de plus de 65 ans taxés suite à la suppression d'une demi part.

Le produit attendu figurant sur l'état de notification qui a été communiqué à la commune est égal à 1 570 061 € à taux constants.

Pour Montady, le produit de la taxe d'habitation est surestimé de 1,44 %, ce qui conduit à prévoir au budget une somme inférieure à celle qui a été notifiée et qui est arrêtée à 1 558 000 €, sans variation des taux communaux des trois taxes locales : taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Ainsi, les taux des taxes locales restent fixés à : TH : 21,40%, TFPB : 25,91%, TFPNB:78,06%.

Prenant en compte ces éléments, le projet de budget reste fidèle aux orientations fixées le 4 avril et voit la section de fonctionnement équilibrée à 3 580 259 € et la section d'investissement à 1756 750 €.

Il ressort des montants attendus de la fiscalité locale que les prévisions de recettes corrigées ne varient guère par rapport aux produits estimés lors du débat d'orientations budgétaires, les recettes et dépenses globales n'augmentant que de 3 000 €.

En section d'investissement, la reprise en recette de l'excédent d'un montant de 301 321 € constaté en 2015, et l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement, d'un montant global de 824 689 €, permettront de financer une grande partie des dépenses prévues pour l'année, avec, notamment, en complément une subvention de la Région de 200 000 € et une participation de La Domitienne de 200 000 € pour la construction d'une salle multiculturelle et la réalisation des infrastructures du quartier La Condamine.

Le montant des travaux de voies et de bâtiments est arrêté à 1 518 750 € et les acquisitions de biens à 53 000 €.

Le remboursement du capital d'emprunt de l'annuité 2016 est de 185 000 €, alors que l'équilibre de la section est obtenu sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à un emprunt.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'exprimer sa position par un vote pour la fixation des taux des taxes locales pour 2016 et pour l'approbation du budget primitif 2016.

Après réponse à des questions portant sur les critères d'attribution des subventions aux diverses associations, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 3 voix contre (Mme Cossia par procuration, MM. Cayla, Pépoz), approuve le budget principal pour l'exercice 2016 et les taux des taxes locales correspondants qui restent fixés aux mêmes valeurs qu'en 2015.

#### **- Budget service eau et assainissement M49.**

##### Compte administratif et compte de gestion 2015.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la section d'exploitation qui se solde sur un excédent de 25 247,83 € pour 162 659,44 € en dépenses et 187 907,27 € en recettes.

En section d'investissement le résultat positif est de 425 431,80 €.

Le total des dépenses réalisées est de 58 999,05 €, celui des recettes est de 484 430,85 €.

Le compte administratif et le compte de gestion sont concordants et il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces documents et de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation 2015, proposé ainsi :

- Exécution obligatoire du virement à l'investissement prévu en 2015 : 9 000 €
- Autofinancement complémentaire en investissement 2016 : 7 200 €
- Excédent reporté en recette d'exploitation 2016 : 9 047 €

Conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur Le Maire s'étant retiré de la salle de réunion, Madame Nathalie LAURENT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, demande au Conseil Municipal de procéder au vote sur ces questions.

Le Conseil Municipal, à la majorité par 19 voix pour et 3 voix contre (Mme Cossia par procuration, MM. Cayla, Pépoz), approuve le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2015 ainsi que l'affectation du résultat d'exploitation proposée.

##### Budget primitif 2016.

Monsieur le Maire présente ensuite le projet de budget qui, en dépenses et recettes d'exploitation est équilibré à 248 086 €.

Le montant des surtaxes eau et assainissement est fixé sur la base d'un volume annuel estimé à 180 000 m<sup>3</sup>, soit une recette attendue de 68 400 €.

Le montant de la surtaxe eau reste à 0,165 € HT par m<sup>3</sup>, celui de la surtaxe assainissement à 0,215 € HT par m<sup>3</sup>.

La section d'investissement totalise en dépenses et recettes 713 919 €.

Le remboursement du capital d'emprunt est égal à 13 500 €, et les reprises de subventions amorties à 41 639 €. Il est prévu une somme de 440 000 € pour la réhabilitation des réseaux programmée dans la seconde tranche de travaux d'assainissement dans la rue du Pin, la rue des Peupliers et la rue des Puits et des inscriptions de provisions budgétaires pour des travaux sur le réseau d'eau potable et sur le réseau d'assainissement des eaux usées pour 218 780 €, compte tenu de la vétusté et de la fragilité de certains tronçons.

En recettes, les autofinancements représentent 29 700 €, complétés par l'amortissement des investissements pour 55 400 €, les subventions pour 203 388 € et l'excédent reporté pour 425 431 €.

Aucun emprunt n'est nécessaire pour assurer l'équilibre de la section.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer pour approuver le montant des surtaxes eau et assainissement pour 2016 et pour adopter le budget primitif 2016.

A la majorité par 20 voix pour et 3 voix contre (Mme Cossia par procuration, MM. Cayla, Pépoz), le Conseil Municipal approuve le montant des surtaxes eau et assainissement et adopte le budget primitif 2016.

#### **- Budget annexe lotissement communal « Les Anciennes Ecoles ».**

##### Compte administratif et compte de gestion 2015.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le premier budget annexe du lotissement communal « Les Anciennes Ecoles » a été voté par délibération du conseil municipal du 29 juin 2015.

Il indique qu'aucune opération n'a été réalisée pour ce projet au cours de l'exercice 2015, de ce fait aucune écriture ne figure dans le compte administratif de la commune et dans le compte de gestion du comptable public. En conséquence, Monsieur le Maire appelle le Conseil Municipal à adopter ces documents en l'état.

Le Conseil Municipal, à la majorité par 20 voix pour et 2 voix contre (Mme Cossia par procuration, MM. Cayla), adopte le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2015.

#### Budget primitif 2016.

Monsieur le Maire présente les dispositions du budget 2016 qui restent identiques aux prévisions de l'exercice antérieur, au cours duquel aucune dépense n'a été engagée.

L'exercice 2016 voit le début d'exécution des travaux d'aménagement et on retrouve en section de fonctionnement des prévisions de dépenses et de recettes équilibrées à 1 990 125 €.

Les dépenses sont constituées de la valeur des terrains à aménager (157 838 €), des études et prestations de services (170 000 €), des travaux et équipements (1 550 000 €), de frais accessoires (52 287 €) et de charges financières (60 000 €).

Les recettes proviennent de la vente des terrains aménagés (1 990 125 €).

En section d'investissement, les dépenses et recettes sont issues des stocks de terrains aménagés pour une valeur de 1 990 125 €.

Un prêt de préfinancement des travaux à court terme sur une durée de 2 ans a été contracté et devra être remboursé in fine en 2018, les échéances trimestrielles ne comprenant, jusque-là, que des intérêts dont le montant est de 2 575 € par trimestre et qui sont budgétés au compte 6611 de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal, à la majorité par 21 voix pour et 2 voix contre (Mme Cossia par procuration, MM. Cayla), adopte le budget primitif 2016.

#### **- 5) Convention de partenariat pour le don de sang bénévole.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans un contexte d'augmentation des besoins en transfusions, la Commune de MONTADY, en tant que « Partenaire du don de sang » accorde son soutien à l'Établissement Français du Sang Pyrénées Méditerranée dans sa mission de collecte des dons de sang en lien avec l'association des donneurs de sang bénévoles de MONTADY.

Dans les conditions définies dans une convention de partenariat, les trois parties mettront en œuvre tous les moyens pour encourager la population à donner.

La convention a pour objet de définir les objectifs généraux et les conditions de collaboration entre les parties.

Elle décrit les engagements réciproques des parties dans le cadre d'actions de promotion du don de sang des donneurs de sang bénévoles et de mise en œuvre d'actions et de projets estimés nécessaires pour satisfaire aux objectifs d'autosuffisance, dans le but de permettre à un maximum de personnes de participer au don du sang des collectes organisées à MONTADY.

La convention est établie pour une durée de un an. Elle sera ensuite reconduite tacitement par périodes de douze mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix pour, approuve la convention ayant pour objet de définir les engagements réciproques des partenaires dans le cadre d'actions de promotion du don de sang des donneurs de sang bénévoles et de mise en œuvre d'actions et de projets estimés nécessaires pour satisfaire aux objectifs d'autosuffisance et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **- 6) Attribution de la citoyenneté d'honneur.**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que l'association des donneurs de sang bénévoles de Montady, créée en janvier 1999, est le relais de l'Établissement Français du Sang (ESF) dans sa mission première de service public entre la générosité des donneurs et les besoins des malades.

L'association joue un rôle crucial dans la promotion du don auprès des populations locales par sa proximité et sa connaissance des acteurs de la vie sociale.

Elle apporte également un soutien logistique d'aide à l'organisation de collectes mobiles.

L'association participe activement à la vie du village en proposant de nombreuses manifestations de détente et de loisirs. Elle est passée de 22 membres l'année de sa création à 235 membres aujourd'hui.

Dans un contexte où le besoin de recruter de nouveaux donneurs s'intensifie, la Ville de Montady souhaite d'ailleurs s'engager aux côtés de l'association des donneurs de sang bénévoles de Montady pour défendre les valeurs de solidarité et de citoyenneté par la signature d'une convention.

C'est dans ce contexte que Monsieur le Maire propose de mettre à l'honneur cette association et son président qui participent à son développement présent et futur dans la vie de la cité.

Pour cela, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'attribution de la citoyenneté d'honneur à

l'Association pour le don de sang bénévole de Montady et à son Président Monsieur Jean Galibert.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix pour, attribue la citoyenneté d'honneur à l'Association pour le don de sang bénévole de Montady et à son Président Monsieur Jean Galibert.

**- 7) Location de chars Carnaval.**

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que pour le défilé de Carnaval, la commune a fait l'acquisition de plusieurs chars et elle a l'opportunité de pouvoir les louer à des communes voisines.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de ces locations en prenant en compte le nombre de chars mis à disposition et leur état, soit :

- 1000 € le lot à la commune de Maureilhan.
- 500 € le lot à la commune de Vendres.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 23 voix pour, se prononce pour la location des chars de Carnaval aux conditions indiquées.

**- 8) Questions Diverses.**

- M. Pépoz demande pour quelle raison les travaux de réfection de chaussée dans la rue du pin n'ont pas été prolongés dans la rue des puits.

- M. le Maire précise que ces travaux sont prévus mais qu'au préalable des réparations sont nécessaires sur le réseau d'assainissement de cette rue.

- M. Cayla revient sur la convention signée en 2007 avec l'ASA de l'Etang de Montady dans laquelle une clause prévoit la caducité en cas de signature d'une nouvelle convention, ce qui vient d'être fait.

Il estime qu'en contrepartie des financements apportés par les communes pour les travaux réalisés dans le site, il faudrait obtenir la liberté de circuler à pied sur les chemins, ce qui permettrait de mettre en valeur ce patrimoine communal et donnerait au public la possibilité de découvrir ce lieu historique.

- M. le Maire indique que la nouvelle convention signée prend le relais de la précédente et que s'il n'est pas opposé à une valorisation patrimoniale de l'Etang de Montady, cela ne relève pas de la compétence de la commune mais de la communauté de communes La Domitienne.

Ainsi délibéré à Montady les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président de séance,  
Alain CASTAN, Maire

La Secrétaire de séance,  
Nathalie LAURENT

Les membres du Conseil Municipal